



31 octobre 2023

**Administration portuaire Vancouver-Fraser**  
**Avis de modification des frais**

Conformément à l'article 51 de la *Loi maritime du Canada*, le conseil d'administration de l'Administration portuaire de Vancouver-Fraser (l'Administration portuaire) a approuvé les propositions de modification suivantes des droits qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**1. Droits de quai :**

A. Conteneurs (les taux sont fixés comme suit) :

- i. Pour Vancouver :
  - a. Importations chargées : 47,44 \$ par unité équivalent vingt pieds (EVP)
  - b. Exportations chargées : 33,82 \$ par EVP
- ii. Pour le fleuve Fraser :
  - a. Importations chargées : 23,77 \$ par EVP
  - b. Exportations chargées : 17,17 \$ par EVP

B. Fret non conteneurisé (les taux sont fixés comme suit) :

- i. Pour Vancouver :
  - a. Billots : 5,98 \$ par mille pieds mesure planche (MPMP) Scribner
  - b. Bois d'œuvre : 3,31 \$ par MPMP
  - c. Pâte de bois : 2,93 \$ par tonne
  - d. Vrac solide : 0,74 \$ par tonne
  - e. Toutes les autres marchandises non précisées ailleurs : 3,07 \$ par tonne
- ii. Pour le fleuve Fraser :
  - a. Billots : 3,96 \$ par MPMP-Scribner
  - b. Bois d'œuvre : 1,66 \$ par MPMP
  - c. Pâte de bois : 1,44 \$ par tonne
  - d. Vrac solide : 0,74 \$ par tonne
  - e. Vrac liquide : 0,53 \$ par tonne
  - f. Toutes les autres marchandises non précisées ailleurs : 1,44 \$ par tonne
- iii. Pour le fleuve Fraser : Véhicules transitant par les terminaux d'automobiles, par navire : 8,67 \$ par unité

**2. Droits d'amarrage :**

Taux établis pour le fleuve Fraser et Vancouver :

- i. Navires océaniques durant les périodes de travail : 0,539 \$ par compteur d'heures de Longueur hors tout (LHT), frais minimum de 396,38 \$ par visite de terminal
- ii. Navires océaniques en dehors des périodes de travail : 0,197 \$ par compteur d'heures de LHT, frais minimum de 396,38 \$ par visite de terminal
- iii. Caboteurs, remorqueurs, bateaux de pêche et yachts : 0,144 \$ par compteur d'heures de LHT : frais minimum de 92,49 \$ par visite de terminal
- iv. Tous les navires seront facturés par heure, arrondie au quart d'heure le plus près.

### 3. Incitatif à la ponctualité pour les porte-conteneurs :

Aucune modification de l'incitatif à la ponctualité pour les porte-conteneurs n'est envisagée pour 2024.

### 4. Droits de port :

La limite du nombre d'escales sera portée de cinq à 35, à l'exception des caboteurs et des traversiers.

Tarifs par tonneau de jauge brute (TJB)\*

- a. Tarif de base : 0,112 \$
- b. Tarif bronze : 0,086 \$
- c. Tarif argent : 0,072 \$
- d. Tarif or : 0,060 \$
- e. Tarif platine : 0,028 \$

Les navires peuvent obtenir des réductions des droits de port s'ils suivent bénévolement certaines pratiques exemplaires en matière d'environnement. En 2024, les critères environnementaux suivants ont été mis à jour dans le cadre du programme incitatif EcoAction :

Critère visé par la réduction	Détails	Critère actuel	Critère proposé
<b>Energy Efficiency Design Index (EEDI)</b> [indice de conception de l'efficacité énergétique]	Supprimer l'indice EEDI des critères	Bronze = EEDI 20-25 Argent = EEDI 25-30 Or = EEDI >30	Aucun
<b>Environmental Ship Index (ESI)</b> [indice environnemental concernant les navires]	Augmenter la cote d'efficacité requise pour obtenir une réduction en s'alignant sur les autres ports principaux	Bronze = ESI 30-40 Argent = ESI 40-50 Or = ESI >50	Bronze = ESI 35-45 Argent = ESI 45-60 Or = ESI >60
Plateforme <b>Rightship</b>	Augmenter la cote d'efficacité requise pour obtenir une réduction	Bronze = GES cote C Argent = GES cote B Or = GES cote A	Bronze = GES cote B Argent = GES cote A
<b>Bruit sous-marin</b>	Comprend : Gouverne de direction Gate Rudder de Kamome (système Gate Rudder et hélice GRS)	s.o.	Argent : Gouverne de direction Gate Rudder de Kamome

Pour en savoir plus, y compris des mises à jour supplémentaires à propos des combustibles de remplacement admissibles, des technologies et des autres certifications environnementales, veuillez vous référer à notre document portant sur les droits.

\* Frais minimum par escale : 30,00 \$

## 5. Frais liés à l'infrastructure de la Porte d'accès :

Les frais liés à l'infrastructure de la Porte d'accès serviront à recouvrer 90 % des investissements et des coûts de l'Administration portuaire liés au Programme d'infrastructure de la Porte d'accès.

Les frais d'infrastructure de la Porte d'accès doivent être acquittés par le propriétaire du navire en ce qui a trait aux conteneurs pleins, et par le propriétaire des marchandises en ce qui a trait au fret non conteneurisé, et ce, aux taux fixés ci-dessous :

Fret conteneurisé – Taux par EVP	
Zone commerciale	2024
Zone commerciale de la rive nord	1,43 \$
Zone commerciale de la rive sud	1,92 \$
Zone commerciale Roberts Bank	0,50 \$

Fret non conteneurisé – Taux par tonne	
Zone commerciale	2024
<b>Zone commerciale de la rive nord</b>	
Divers bois d'œuvre (par MPMP)	0,09 \$
Divers billots (par MPMP-Scribner)	0,25 \$
Autres marchandises (par tonne métrique)	0,07 \$
<b>Zone commerciale de la rive sud</b>	
Marchandises (par tonne métrique)	0,21 \$
<b>Zone commerciale Roberts Bank</b>	
Marchandises (par tonne métrique)	0,06 \$

## 6. Frais liés à l'infrastructure de la Porte d'accès 2 (GIF2) :

Les frais GIF2 serviront à recouvrer 90 % des investissements et des coûts de l'Administration portuaire liés au second Programme d'infrastructure de la Porte d'accès.

Les frais GIF2 doivent être acquittés par le propriétaire du navire en ce qui a trait aux conteneurs pleins, et par le propriétaire des marchandises en ce qui a trait au fret non conteneurisé, et ce, aux taux fixés ci-dessous :

Fret conteneurisé – Taux par EVP	
Zone commerciale ou projet	2024
Zone commerciale de la rive nord	0,35 \$
Zone commerciale de la rive sud	2,16 \$
Zone commerciale Roberts Bank	1,05 \$
Zone commerciale du fleuve Fraser	4,78 \$
Project Portside/Blundell	0,79 \$

Fret non conteneurisé – Taux par tonne	
<b>Zone commerciale</b>	<b>2024</b>
<b>Zone commerciale de la rive nord</b>	
Divers bois d'œuvre (par MPMP)	0,03 \$
Divers billots (par MPMP-Scribner)	0,09 \$
Autres marchandises (par tonne métrique)	0,02 \$
<b>Zone commerciale de la rive sud</b>	
Marchandises (par tonne métrique)	0,23 \$
<b>Zone commerciale Roberts Bank</b>	
Marchandises (par tonne métrique)	0,13 \$
<b>Zone commerciale du fleuve Fraser</b>	
Divers bois d'œuvre (par MPMP)	0,72 \$
Divers billots (par MPMP-Scribner)	2,01 \$
Marchandises (par tonne métrique)	0,53 \$

<b>Second Narrows East Terminals (SNE)</b>	<b>2024</b>
Marchandises (par tonne métrique)	0,13 \$

Le document sur les droits de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser est affiché sur le site Web à l'adresse [www.portvancouver.com/fees](http://www.portvancouver.com/fees). On peut aussi l'obtenir sur demande auprès de l'Administration portuaire en composant le 604-665-9000.

Les personnes souhaitant présenter des observations écrites à l'Administration portuaire au sujet du rajustement proposé aux droits ou de toute autre question contenue dans cet avis peuvent le faire en les envoyant à l'adresse suivante avant le 31 décembre 2023 :

Attention : Directrice, Expansion du commerce  
Administration portuaire Vancouver-Fraser  
100 The Pointe, 999 Canada Place  
Vancouver (C.-B.) V6C 3T4  
Canada  
Courriel : [commercial\\_enquiries@portvancouver.com](mailto:commercial_enquiries@portvancouver.com)

Votre serviteur,



Katherine Bamford  
Director, Expansion du commerce